



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 16  
absents représentés : 8  
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de novembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT.

Absents représentés :

Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Jean-François MONET, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Benoit DARETS.

Absents excusés : Madame Marie-Thérèse LIBIER, et Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS et Mathieu DIRIBERRY.

**COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES RELATIFS AU NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES  
DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 6 septembre 2023 pour la passation de plusieurs accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments appartenant à la Communauté de communes.

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé en valeur.

Cette consultation est décomposée en 4 lots géographiques se présentant comme suit :



- lot 1 : prestations de nettoyage du siège de la Communauté de communes, du Centre de formations musicales Pôle Sud et du Pôle Arts Plastiques (montant maximum de bons de commande de 700 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre),
- lot 2 : prestations de nettoyage de l'Escalier Info, de la Capitainerie et des sanitaires du port de Capbreton et de la pépinière d'entreprises à la zone Pédebert (montant maximum de bons de commande de 320 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre),
- lot 3 : prestations de nettoyage du centre technique communautaire et de la pépinière d'entreprises l'Aérial (montant maximum de bons de commande de 80 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre),
- lot 4 : prestations de nettoyage des vitres des différents bâtiments de la Communauté de communes (montant maximum de bons de commande de 90 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre).

Les lots 1, 2 et 4 sont des accords-cadres à tranches avec une tranche ferme et une ou plusieurs tranches optionnelles selon les lots afin d'intégrer dans le contrat des bâtiments soit en projet (pépinière d'entreprises de la zone Pédebert), soit en cours de construction (Pôle Arts Plastiques). Les tranches seront, le cas échéant, affermies au moment de l'ouverture des sites.

Par ailleurs, le lot 3 relatif au centre technique et à l'Aérial est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique.

Pour chaque lot, la durée initiale de l'accord-cadre sera de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou de sa notification si celle-ci est postérieure. Cette durée pourra être reconduite 2 fois par période d'une année supplémentaire de façon expresse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 6 septembre 2023 pour publication au JOUE, au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://marchespublics.landespublic.org>, et sur le site Internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 octobre 2023 à 12 heures. 6 plis contenant 8 offres au total sont parvenus dans les délais :

- 1 - MCM NET-VITRE pour le lot 4
- 2 - DÉFIS SERVICES ACI pour le lot 3
- 3 - TRIANGLE PROPRETÉ pour les lots 1 et 2
- 4 - GROUPE APR pour les lots 1, 2 et 4
- 5 - ATALIAN PROPRETÉ pour le lot 1.

Les plis ont tous été transmis au service concerné pour être analysés selon les critères établis dans le règlement de la consultation.

Le choix des titulaires de ces accords-cadres est réalisé par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS dont la réunion a eu lieu le 15 novembre 2023 à 17h00 au siège de la Communauté de communes.

Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en aura résulté est réalisée en séance du bureau communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la*



délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et a

VU le projet de marché public de services passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion de quatre accords-cadres relatifs au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments de la Communauté de communes MACS ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 6 septembre 2023 pour publication au JOUE, au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://marchespublics.landespublic.org>, et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org> ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 6 octobre 2023 à 12 heures et l'enregistrement de 6 plis contenant 8 offres déposées dans les délais et aucun pli parvenu hors délai ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 15 novembre 2023 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix de l'attributaire par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre correspondant au lot 1 avec la société SAS ATALIAN PROPRETÉ Agence Côte basque - 64990 LAHONCE pour un montant maximum de bons de commande de 700 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre correspondant au lot 2 avec la société TRIANGLE PROPRETÉ 40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX pour un montant maximum de bons de commande de 320 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre correspondant au lot 3 avec la structure DÉFIS SERVICES ACI 40100 DAX pour un montant maximum de bons de commande de 80 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déclarer sans suite le lot 4 pour cause d'infirmité, seules des offres irrégulières ayant été remises, et à relancer ce lot en vue de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre correspondant.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

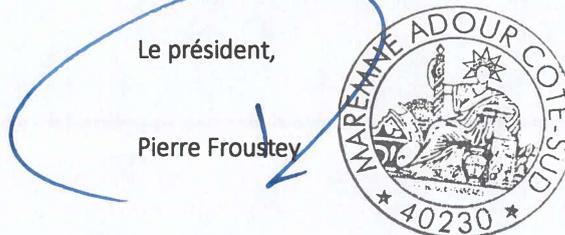
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

**Publié en ligne le 16/11/2023**

ID : 040-24400865-20231115-20231115DB02C-AR

